



*les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 18 juin et mardi 26 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0602

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80154 – 20, rue des Cygnes – Lot numéro 1 651 121, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-162, transmettant la résolution numéro 180612-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse suppléante, Mme Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 20, rue des Cygnes;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, rue des Cygnes, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 121, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180612-03, en date du 12 juin 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation est jugée mineure; et
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80154 pour la propriété située au 20, rue des Cygnes, portant le numéro de lot 1 651 121, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal existant jusqu'à 10,83 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de

11 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 370 de ses minutes, dossier 8 022, en date du 18 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0603

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80175 – 245, rue Drummond – Lot numéro 1 142 208, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-163, transmettant la résolution numéro 180612-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse suppléante, Mme Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 245, rue Drummond;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 245, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 1 142 208, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180612-04, en date du 12 juin 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la superficie du terrain proposée dépasse légèrement la superficie minimale de 500 mètres carrés exigés;
- la création de ce terrain permettrait une densification;
- la demande est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80175 pour la propriété située au 245, rue Drummond, portant le numéro de lot 1 142 208, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une profondeur de terrain de 23,63 mètres à la limite nord et une profondeur moyenne de 27,81 mètres pour le futur lot numéro 6 254 662, CQ, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 32 mètres pour un terrain destiné à une habitation unifamiliale isolée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation avec les services d'aqueduc et d'égout, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-

géomètre, sous le numéro 15198 de ses minutes, dossier GBY10104312, en date du 5 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0604

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80174 – 330 à 340, rue du Mont-Brome – Lots numéros 6 115 100 et 6 115 108, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-164, transmettant la résolution numéro 180612-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse suppléante, Mme Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé aux 330 à 340, rue du Mont-Brome;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 330 à 340, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 6 115 100 et 6 115 108, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180612-05, en date du 12 juin 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- la configuration et le dénivelé particuliers du terrain dû à la présence de l'aire de conservation à l'arrière;
- le mur de pierres devant être aménagé à l'arrière;
- que la demande est jugée mineure;
- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
- que le recul du bâtiment ne permettrait pas de se conformer aux normes en matière de stationnement.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80174 pour la propriété située aux 330 à 340, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 6 115 100 et 6 115 108, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5 mètres de la ligne avant de terrain du côté de la rue du Mont-Brome, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet,

arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2501 de ses minutes, dossier 180166, en date du 14 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0605

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80176 – 1703, 10<sup>e</sup> Rang Ouest – Lot numéro 1 652 007, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-161, transmettant la résolution numéro 180612-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse suppléante, Mme Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jonathan Lauzon, propriétaire, pour l'immeuble situé au 1703, 10<sup>e</sup> Rang Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Lauzon, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1703, 10<sup>e</sup> Rang Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 652 007, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180612-02, en date du 12 juin 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- la présence d'arbres en bordure de la rue vers laquelle le garage est projeté;
- que la demande est jugée mineure; et
- que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80176 pour la propriété située au 1703, 10<sup>e</sup> Rang Ouest, portant le numéro de lot 1 652 007, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal jusqu'à 6,4 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 11 mètres pour la zone CE01A, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2524 de ses minutes, dossier 180341, en date du 30 mai 2018;

le tout conditionnellement à ce que la plantation existante en bordure de la rue Narcisse-Morissette soit conservée.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0606

**Décret de travaux – Ordres de changements numéros 60, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80 – Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-028;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjugé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements numéros 60, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80 en annexe au sommaire numéro BP-2018-028;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame numéro 192/2017; et

d'accepter les ordres de changements numéros 60, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-028 et entraînant une dépense supplémentaire de 26 045,73 \$, plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 309-2018, en date du 26 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0607

**Bromont et Cowansville – Entente – Délégation – Étude des retombées économiques de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) (Aéroport Roland-Désourdy)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-030;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relative à la création de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, Aéroport Roland-Désourdy (ci-après « RARCE ») est intervenue entre les villes de Granby, de Cowansville et de Bromont le 10 janvier 2005 et que celle-ci a été renouvelée le 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire une étude des retombées économiques de la RARCE;

CONSIDÉRANT les articles 29.5 à 29.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2018-030, lequel a pour objet de définir les modalités d'application visant l'octroi, de gré à gré, d'un contrat de services professionnels pour effectuer une étude des retombées économiques de la RARCE;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'obtention de services professionnels pour l'étude des retombées économiques de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (Aéroport Roland-Désourdy) avec les villes de Bromont et de Cowansville, le projet d'entente étant joint au sommaire numéro DG-2018-030.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0608

**Mandat – Étude des retombées économiques de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) (Aéroport Roland-Désourdy)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-031;

CONSIDÉRANT l'entente autorisée par Granby, Bromont et Cowansville, laquelle a pour objet de définir les modalités d'application visant l'octroi, de gré à gré, d'un contrat de services professionnels pour effectuer une étude des retombées économiques de la RARCE (Aéroport Roland-Désourdy);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de mandater, conformément à l'entente à intervenir avec Bromont et Cowansville, la firme Explorer Solutions pour l'étude des retombées économiques de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (Aéroport Roland-Désourdy), le tout tel que décrit à l'offre de service jointe au sommaire numéro DG-2018-031, pour un montant de 43 190 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 318-2018, en date du 27 juin 2018; et

d'autoriser le directeur général de la Ville de Granby, M. Michel Pinault, à signer les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0609

**Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolution numéro 2018-04-0284 – Renouvellement de la licence d'utilisation du progiciel GOcité – Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville »**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-084;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La directrice des Services juridiques et greffière dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du lundi 9 avril 2018, et plus précisément pour la résolution numéro 2018-04-0284, et ce, de façon à modifier, dans le titre ainsi que dans le paragraphe des recommandations, ce qui suit : « [...] 2018-2019-2020 » et « d'autoriser la signature du contrat de licence d'utilisation du progiciel GOcité pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 [...] »; et

un procès-verbal de correction du règlement intitulé : « Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » », adopté lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018, de façon à modifier, dans les articles 17 et 18, afin qu'on puisse y lire « prévue par l'administration », de modifier, dans le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 27, afin qu'on puisse y lire « à l'annexe « C » », et de modifier, dans le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 29, afin qu'on puisse y lire « par l'administration ».

2018-07-0610

**Achat des lots numéros 1 648 846, 1 648 852, 1 648 862 et 1 648 870, CQ – Développement des Cantons inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-085;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité du Canton de Granby a omis d'acquérir certains lots du promoteur Développement des Cantons inc.;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots sont utilisés comme rues depuis plus de trente (30) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'acquisition des lots numéros 1 648 846, 1 648 852, 1 648 862 et 1 648 870, du cadastre du Québec, de la compagnie Développement des Cantons inc., pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 321-2018, en date du 28 juin 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0611

**Offre d'achat – Partie du lot numéro 6 173 694 – 9161-5328 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-089;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue par la compagnie 9161-5328 Québec inc., afin d'acquérir une partie du lot numéro 6 173 694, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 41 900 mètres carrés (environ 451 033 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE la copie du certificat du trésorier émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chap. I-0.1), accompagne la résolution;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la vente d'une partie du lot numéro 6 173 694, du cadastre du Québec, à la compagnie 9161-5328 Québec inc., pour la somme approximative de 338 275,00 \$, au prix fixé à 0,75 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément à l'offre d'achat datée du 27 juin 2018, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-089.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0612

**Comité de circulation – Réunion du 19 juin 2018 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-078;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité de circulation du 19 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les recommandations du Comité de circulation suite à la réunion du 19 juin 2018; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0613

**Commission municipale du Québec – Demande d'exemption de taxes foncières municipales – Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex) – Le Club de soccer les Cosmos de Granby inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-087;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise le 18 mai 2018 à la Commission municipale du Québec par les organismes Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex) et le Club de soccer les Cosmos de Granby inc. pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte de la demande formulée par le Complexe sportif intérieur de Granby (Artopex) et le Club de soccer les Cosmos de Granby inc., aux fins

d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à l'adresse suivante, à savoir :

- 55, rue Robitaille;

et de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0614

**Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie (CAVAC) – Protocole de collaboration – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-086;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie (CAVAC) vient à échéance le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le renouvellement du protocole de collaboration avec le CAVAC de la région de l'Estrie, relativement à la migration du service d'intervention immédiate vers le service de référence policière, pour une (1) année, soit jusqu'au 30 septembre 2019, selon les mêmes conditions prévues audit protocole, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2018-086.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0615

**Entente – La Maison des jeunes de Granby inc. – Utilisation du lot numéro 3 936 123, CQ, pour fins récréatives (terrains de tennis St-Eugène) – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-088;

CONSIDÉRANT QUE le protocole intervenu entre la Ville de Granby et La Maison des jeunes de Granby inc., relativement à l'utilisation du lot numéro 3 936 123, CQ, pour des fins récréatives (terrains de tennis St-Eugène), vient à échéance le 21 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Granby et La Maison des jeunes de Granby inc., afin de permettre à l'organisme d'utiliser et d'aménager le terrain municipal ayant façade sur la rue Albert, dans le parc où sont situés les terrains de tennis St-Eugène, pour un terme additionnel de dix (10) ans, soit jusqu'au 21 juillet 2028, selon les mêmes conditions prévues audit protocole, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2018-088.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0616

**Entente – École nationale des pompiers du Québec – Gestionnaire de la formation – Nouvelle entente – Résiliation de l'entente signée en 2014**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-082;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente de gestionnaire de la formation signée avec l'École nationale des pompiers du Québec avait été autorisé par la résolution numéro 2018-03-0144;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec a fait part à la Ville de son intention de signer une nouvelle entente au lieu de procéder par un renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin à l'entente signée le 14 juillet 2014 et de signer une nouvelle entente afin d'être en mesure d'agir comme gestionnaire de la formation pour les nouvelles formations disponibles à l'École nationale des pompiers du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                       appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de mettre fin à l'entente signée le 14 juillet 2014 avec l'École nationale des pompiers du Québec, laquelle avait été renouvelée par la résolution numéro 2018-03-0144; et

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2019, avec une possibilité de quatre (4) périodes additionnelles de renouvellement, le tout tel que stipulé à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2018-082.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0617

**Autorisation de signature – Addenda à l'entente – Programme de Supplément au loyer – Quatre (4) nouvelles unités admissibles au programme – Société d'habitation du Québec (SHQ) – Office municipal d'habitation de Granby (OMHG)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-080;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Granby, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Granby, relativement au Programme de Supplément au loyer, marché privé SL1, pour quatre (4) nouvelles unités admissibles;

CONSIDÉRANT la réception de l'addenda à l'entente à être signé par les parties, concernant l'ajout d'associations d'organismes reconnues ou désignées par la Société d'habitation du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente conclue entre la Ville de Granby, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Granby, relative au Programme de Supplément au loyer, marché privé SL1, pour quatre (4) nouvelles unités admissibles, lequel addenda prévoit d'ajouter des associations d'organismes reconnues et désignées par la Société d'habitation du Québec, le tout tel que stipulé au projet d'addenda à l'entente joint au sommaire numéro SJ-2018-080.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0618

**Utilisation du système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) – Bibliothèque et Archives nationales (BAnQ) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-083;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est un organisme public visé au paragraphe 1° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire utiliser le système *Gestion de l'application de la Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses*

et *passer des contrats* de la Ville de Granby ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, la greffière adjointe, à soumettre, sous toute forme acceptée, toute demande d'approbation du calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et à signer tout document, le cas échéant, à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0619

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 mai au 21 juin 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-143;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 mai au 21 juin 2018, soit :

- les comptes pour la période du 29 mai au 21 juin 2018, pour la somme de 8 909 470,52 \$, et
- les salaires pour la période du 20 mai au 16 juin 2018 pour la somme de 1 445 348,29 \$;

pour un total de 10 354 818,81 \$, soit déposée; et

de ratifier l'engagement financier excédant l'année financière en cours suivant :

1. Service de buanderie – Bloc cellulaire – 1 an  
Réf. : 150/2018 – C2018-729  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019  
Fournisseur : Nettoyeur St-Jacques inc.  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 2 014,95 \$
2. Renouvellement du contrat d'entretien – Logiciel Taxibus – 1 an  
Réf. : 160/2018 – C2018-750  
Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019  
Fournisseur : Insum Solutions inc.  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 3 010,56 \$
3. Renouvellement du contrat de support – BeeOn (conseil sans papier) – 1 an  
Réf. : 159/2018 – C2018-747  
Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019  
Fournisseur : ICO Technologies inc.

- Dépense annuelle, taxes incluses ..... 2 904,27 \$
4. Renouvellement du contrat de service Genetec (caméras) – 1 an  
 Réf. : 161/2018 – C2018-756  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019  
 Fournisseur : Panavidéo inc.  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 13 786,65 \$
5. Renouvellement du contrat d'entretien – Système d'enregistrement CM – 1 an  
 Réf. : 343/2014 – C2018-817  
 Du 8 août 2018 au 7 août 2019  
 Fournisseur : Comdic inc.  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 852,55 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 306-2018 et 001-2018, en date du 22 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0620 **Approbation des états financiers 2017 – Office municipal d'habitation (OMH) de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-128;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                       appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le rapport des vérificateurs, les résultats de l'exercice et le bilan concernant les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Granby, au 31 décembre 2017, tels que présentés en annexe au sommaire numéro SF-2018-128, montrant un déficit d'opération de 1 788 882 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 177 980 \$, soit 10 %, et le solde de 1 610 902 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

le résultat réel étant plus élevé que le montant du budget versé, la Ville doit un montant de 41 435 \$ à l'OMH de Granby.

La SHQ a transmis une lettre, laquelle est jointe au sommaire numéro SF-2018-128, corrigeant les états financiers 2015 en refusant un dépassement budgétaire de 26 155 \$ qui doit être assumé à 100 % par la Ville, donc la Ville doit payer le 26 155 \$.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 295-2018, en date du 14 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0621 **Conseil d'administration – Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ) – Mandat 2019-2020 – M. André Côté, chef de la division informatique, Service des finances**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-145;

CONSIDÉRANT QUE la présence de M. André Côté, chef de la division informatique de la Ville de Granby, sur le conseil d'administration de cette association est bénéfique à la Ville, notamment pour agrandir le réseautage avec les autres municipalités;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser M. André Côté, chef de la division informatique, à occuper le poste d'administrateur au sein du Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ) pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0622

**Entente de transport adapté avec Ami-Bus – Abrogation de la résolution numéro 2018-03-0155**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2018-146;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a avisé, par la résolution numéro 2018-03-0155 adoptée le 5 mars 2018, l'organisme Ami-Bus, qu'elle souhaitait une révision du mode de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'après discussion entre les parties, l'organisme a accepté de modifier ses règlements généraux;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu d'abroger la résolution numéro 2018-03-0155;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications viseront à :

- Nommer le représentant de la Ville de Granby siégeant sur le conseil d'administration (C.A.) à titre de président ou de vice-président; et
- Créer un comité exécutif qui aura comme mandat de préparer les ordres du jour du C.A. Le comité exécutif sera formé du président ou de la présidente, du vice-président ou de la vice-présidente et du directeur général ou de la directrice générale. À la demande du représentant de la Ville de Granby, le comité pourra faire appel aux services du fonctionnaire responsable du transport adapté de la Ville de Granby.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'abroger la résolution numéro 2018-03-0155 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0623

**Fin de la tenue des encans municipaux – Encans Ritchie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-144;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de mettre fin à la tenue des encans publics municipaux; et

d'autoriser la division des approvisionnements à procéder à la disposition des biens dont la valeur est inférieure à 10 000\$ selon diverses méthodes, à savoir :

- Dons
  - Aux organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville;
  - Aux OBNL reconnus par la Ville;
  - À un organisme de bienfaisance; et
  - À une maison d'enseignement.

Biens cédés en échange lors de l'acquisition d'un nouveau bien de remplacement :

- Vente aux enchères
  - Centre de services partagés du Québec (CSPQ); et
  - Sites spécialisés d'encans (ex. : Encans Ritchie).
- Demande de soumissions
  - Par la Ville; et
  - Par l'intermédiaire du CSPQ.
- Vente de gré à gré
- Mise au rebut

Pour les biens dont la valeur marchande excède 10 000 \$, la division des approvisionnements recommandera au conseil une méthode de disposition.

Les biens qui seront mis aux enchères par l'intermédiaire du CSPQ seront annoncés sur le site Internet de la Ville de Granby.

Une ébauche de la procédure de disposition d'actifs qui sera intégrée à la Politique d'achats de la Ville de Granby est jointe en annexe au sommaire numéro SF-2018-144.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0624

**Adjudication du contrat numéro 104/2018 – Acquisition et implantation d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID) – Irosoft inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-134;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 104/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID), au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Irosoft inc., pour un

montant total, taxes incluses, de 86 211,13 \$, payable à même les fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 308-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 22 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 mai 2018, à l'addenda n° 1 en date du 6 juin 2018 et à l'addenda n° 2 en date du 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0625 **Adjudication du contrat numéro 142/2018 – Reconstruction d'infrastructures municipales de la rue Gill – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-132;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 142/2018 pour la reconstruction des infrastructures municipales de la rue Gill, au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 108 359,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 305-2018, en date du 22 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 24 mai 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0626 **Adjudication du contrat numéro 117/2018 – Services professionnels – Surveillance des travaux de reconstruction de la rue Gill – Avizo Experts-Conseils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-115;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 117/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Gill, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 52 169,91 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 304-2018, en date du 22 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0627 **Adjudication du contrat numéro 113/2018 – Fourniture de transport de taxi-bus et service de répartition – Taxi 3000 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-118;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 113/2018 pour la fourniture de taxi-bus et service de répartition pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, Taxi 3000 inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 3 035 772,63 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 324-2018, 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 29 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 mai 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 18 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0628

**Adjudication du contrat numéro 137/2018 – Travaux de démolition d'un bâtiment – 547, rue Denison Est – B. Frégeau et fils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-131;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 137/2018 pour des travaux de démolition d'un bâtiment situé au 547, rue Denison Est, au plus bas soumissionnaire conforme, B. Frégeau et fils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 45 357,64 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 310-2018, en date du 26 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 mai 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 41 420 \$ du surplus au projet 81018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0629

**Adjudication du contrat numéro 145/2018 – Prolongement des infrastructures municipales, boulevard Industriel – Germain Lapalme & fils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-133;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 145/2018 pour le prolongement des infrastructures municipales du boulevard Industriel, au plus bas soumissionnaire conforme, Germain Lapalme & fils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 813 524,98 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 317-2018, en date du 27 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 24 mai 2018, à l'addenda n° 1 en date du 7 juin 2018, à l'addenda n° 2 en date du 11 juin 2018, à l'addenda n° 3 en date du 11 juin 2018 et à l'addenda n° 4 en date du 14 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0630 **Adjudication du contrat numéro 162/2018 – Fourniture et installation de poteaux et ancrages – Excavation Roger Hébert (1988) Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-141;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 162/2018 pour la fourniture et l'installation de poteaux et ancrages jusqu'au 31 décembre 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Roger Hébert (1988) Itée, pour un montant total, taxes incluses, de 31 612,38 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 311-2018, en date du 26 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 7 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0631 **Adjudication du contrat numéro 163/2018 – Réhabilitation des sols contaminés – Secteur 7 – Quartier de l'École – Développement des terres Miner – Groupe AllaireGince infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-138;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 163/2018 pour la réhabilitation des sols contaminés, secteur 7 du quartier de l'École, dans le développement des terres Miner, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 46 981,66 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 312-2018, en date du 27 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0632 **Reconduction numéro 2 du contrat numéro 116/2016 – Services professionnels – Programme d'aide aux employés (PAE) – Morneau Shepell Ltd.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-147;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-07-0683 par laquelle le conseil adjugeait le contrat numéro 116/2016 pour la mise en oeuvre du Programme d'Aide aux Employés (PAE) à Groupe ProSanté inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire Groupe ProSanté inc. a été remplacé par Morneau Shepell Ltd., dont le conseil a accepté le remplacement par la résolution numéro 2017-08-0740;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconduire le contrat numéro 116/2016 pour le Programme d'Aide aux Employés (PAE) à Groupe ProSanté inc. (maintenant Morneau Shepell Ltd.), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 30 septembre 2019, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 34 664,96 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 315-2018 et 001-2019, en date du 27 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0633

**Reconduction numéro 2 du contrat numéro 175/2016 – Entrepreneur en réfrigération – Climatisation Roger Demers inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-136;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-0584 par laquelle le conseil adjugeait le contrat numéro 175/2016 pour les services d'entrepreneur en réfrigération à Climatisation Roger Demers inc.;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconduire le contrat numéro 175/2016 pour les services d'entrepreneur en réfrigération à Climatisation Roger Demers inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 22 août 2018 au 21 août 2019, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 84 219,19 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 307-2018 et 001-2019, en date du 22 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0634

**Annulation de l'appel d'offres numéro 108/2018 – Fourniture et installation d'un système de sonorisation au Centre aquatique**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-135;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'annuler l'appel d'offres numéro 108/2018 pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation au Centre aquatique, puisque les prix des soumissions reçues dépassent le montant de 100 000,00 \$ et qu'une telle dépense, selon la *Loi sur les cités et villes*, ne peut être adjugée qu'après une demande de soumissions publiques; et

d'autoriser la division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0635

**Mouvements de main-d'œuvre – 14 juin au 19 août 2018 – Embauche – M. Jean-François Berger, technicien en traitement de l'eau, Service de la planification et de la gestion du territoire – Embauche – M. Yannick St-Arnaud, préposé aux inventaires, division approvisionnements, Service des finances – Démission – M. Yi Cai Zhong, technicien en traitement de l'eau, Service de la planification et de la gestion du territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-030, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 14 juin au 19 août 2018 pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-030 et ses annexes, pour valoir comme si au long réitéré; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-François Berger au poste de technicien en traitement de l'eau à la Centrale de traitement des eaux le 23 juillet 2018. Cette embauche vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite du changement de poste de monsieur Hugo Straet. Monsieur Berger devra compléter une période de probation d'une durée de 9 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Yannick St-Arnaud au poste de préposé aux inventaires à la division approvisionnements du Service des finances le 13 août 2018. Cette embauche vise à pourvoir le poste vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Gilles Campbell. Monsieur St-Arnaud devra compléter une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service des finances; et
3. de prendre acte de la démission de monsieur Yi Cai Zhong, technicien en traitement de l'eau à la Station d'épuration, le 30 juin 2018.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2018, en date du 29 juin 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0636

**Direction du Service de police – M. Bruno Grondin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-028, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la promotion, à compter du 20 septembre 2018, de monsieur Bruno Grondin au poste de directeur du Service de police pour une durée indéterminée, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 319-2018, en date du 27 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0637

**Direction du Service des incendies – M. Simon Boutin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-029, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de direction du Service des incendies (employé numéro 469), est en arrêt de travail depuis le 10 janvier 2017 et qu'il demeurera en invalidité jusqu'à sa date d'admissibilité à la retraite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la promotion de monsieur Simon Boutin au poste de directeur du Service des incendies, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 322-2018, en date du 28 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0638

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4, 41, rue Court, 2018-1440 – PIIA-5, 51, rue Dufferin, 2018-1424 – PIIA-8, 41-43, rue Elgin, 2018-1497 – PIIA-8, 142, rue Lyman, 2018-1369 – PIIA-10, 200, rue Mountain, 2018-1221 – PIIA-12, 612, rue Bernard, 2018-1298 – PIIA-20, 51, rue du Mont-Brome, 2018-1459 – PIIA-20, 53, rue du Mont-Brome, 2018-1460 – PIIA-30, 3, rue Court, 2018-1427 – PIIA-30, 334, rue Principale, 2018-1293 – PIIA-30, 396, rue Principale, 2018-1472 – PIIA-32, 231, rue des Écoliers, 2018-1498 – PIIA-32, 239, rue des Écoliers, 2018-1393 – PIIA-32, 251, rue des Écoliers, 2018-0502**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-170;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 juin 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2018-1440	180612-10	41, rue Court	Construction
PIIA-5	2018-1424	180612-11	51, rue Dufferin	Réparation
PIIA-8	2018-1497	180612-12	41-43, rue Elgin	Construction
PIIA-8	2018-1369	180612-13	142, rue Lyman	Réparation
PIIA-10	2018-1221	180612-17	200, rue Mountain	Remblai/déblai
PIIA-12	2018-1298	180612-14	612, rue Bernard	Construction
PIIA-20	2018-1459	180612-15	51, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-1460	180612-16	53, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-30	2018-1427	180612-19	3, rue Court	Enseigne
PIIA-30	2018-1293	180612-20	334, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-1472	180612-21	396, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2018-1498	180612-22	231, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2018-1393	180612-23	239, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2018-0502	180612-24	251, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0639

**Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-20 – Demande de permis de construction numéro 2018-0511 – 330 à 340, rue du Mont-Brome**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-166, transmettant la résolution numéro 180612-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180612-07, la délivrance du permis de construction numéro 2018-0511 à M. Jean-François Boisvert, représentant de la compagnie

Habitations G.F.B. inc., afin de permettre aux 330 à 340, rue du Mont-Brome de construire une remise sur le terrain composé du lot numéro 6 115 108, QC et du futur lot numéro 6 227 166, CQ à l'intérieur du développement des terres Miner – Quartier du Plateau, phase III, de la façon suivante :

- la remise aura une superficie d'environ 13,40 mètres carrés. Elle sera en acier beige (trempe d'artichaut) comme le bâtiment principal et les autres éléments, tels que les fascias et les soffites, seront brun commercial. Les portes seront blanches et la toiture sera recouverte de bardeau d'asphalte couleur ardoise antique;

le tout conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure numéro 2018-80174 et la demande de permis de construction numéro 2018-0512 soient acceptées;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-20 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0640

**Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-20 – Demande de permis de construction numéro 2018-0512 – 330 à 340, rue du Mont-Brome**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-165, transmettant la résolution numéro 180612-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180612-06, la délivrance du permis de construction numéro 2018-0512 à M. Jean-François Boisvert, représentant de la compagnie Habitations G.F.B. inc., afin de permettre aux 330 à 340, rue du Mont-Brome, de construire une habitation multifamiliale de 6 logements sur le terrain composé du lot numéro 6 115 108, QC et du futur lot numéro 6 227 166, CQ, à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – Quartier du Plateau, phase III, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation de 3 étages d'une superficie totale d'environ 244,20 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs :   brique Hanson modèle collection nord (couleur Boston MAX), acier Gentek modèle Sierra Steel pose horizontale (couleur trempe d'artichaut), vinyle Gentek bardeau foundry (couleur pierre de lune)

Fondations :                 béton ±8 pouces sans revêtement

Fascias, soffites et ouvertures avant et latérales : acier et aluminium Gentek, brun commercial

Ouvertures à l'arrière : blanches  
 Toiture : bardeaux d'asphalte ardoise antique  
 Perron et patio : béton  
 Garde-corps avant : brun commercial

En ce qui concerne l'aménagement paysager, il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre l'entrée charretière et la propriété adjacente. De plus, un muret de pierres naturelles d'un maximum de 1,40 mètre sera aménagé sur la limite sud du terrain. Finalement, aucune plantation en bordure de la rue n'est prévue afin de dissimuler les bacs.

Toutefois, un point ne respecte pas le contrat de vente des terres Miner soit :

- il y a plus de deux types de revêtement extérieur;

le tout conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure numéro 2018-80174 soit acceptée;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-20 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0641

**Refus – Demande d'appui à la CPTAQ numéro 2018-80046 – 141, rue Bergeron Ouest – Lot numéro 1 141 976, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-038, transmettant la résolution numéro 180220-04 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant la présente demande;

CONSIDÉRANT la demande de M. Daniel Dextrateur, mandataire de la ferme Shenandoah inc., visant à prolonger de quatre (4) ans l'autorisation initiale portant le numéro 366413;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                       appuyé par le conseiller Robert Vincent

de ne pas suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; et

de recommander que la demande numéro 2018-80046, faite par M. Daniel Dextrateur, mandataire de la ferme Shenandoah inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle visait à prolonger de quatre (4) ans l'autorisation initiale portant le numéro 366413 datée du 7 septembre 2010, et renouvelée le 8 novembre 2013 sous le numéro d'autorisation 405170, ne soit pas autorisée.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0642

**Directives de changements numéros 1, 2 et 3 et réception provisoire des travaux – Réparation du décanteur numéro 1 du plan 60 – Centrale de traitement des eaux (CTE) – Contrat numéro 133/2017 – Groupe Mécano inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-179;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de préserver la capacité de décantation de la Centrale de traitement des eaux (CTE);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter les directives de changements numéros 1, 2 et 3 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission ainsi que d'autres travaux réalisés au contrat numéro 133/2017, relativement aux travaux de réparation du décanteur numéro 1 du plan 60 de la Centrale de traitement des eaux (CTE), le tout entraînant une dépense additionnelle totalisant 27 972,37 \$, taxes en sus, laquelle dépense est représentative du coût des travaux demandés, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 313-2018, en date du 27 juin 2018;

d'accepter, en date du 8 juin 2018, la réception provisoire des travaux de réparation du décanteur numéro 1 du plan 60 de la Centrale de traitement des eaux (CTE), réalisés conformément aux plans et devis préparés par la division du traitement de l'eau du Service de la planification et de la gestion du territoire. La réception provisoire est conditionnelle à la complétion de la liste des déficiences par l'entrepreneur; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux suite au contrat numéro 133/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Mécano inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0643

**Directive de changements numéro 06 et réception définitive des travaux – Travaux de réaménagement des infrastructures urbaines – Intersection des rues Denison Est et Lemieux – Contrat numéro 158/2016 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-175;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter la directive de changements numéro 06 concernant des travaux supplémentaires réalisés au contrat numéro 158/2016, relativement aux travaux de réaménagement des infrastructures urbaines de l'intersection des rues Denison Est et Lemieux, le tout entraînant une dépense additionnelle de 257,99 \$, taxes en sus, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 320-2018, en date du 28 juin 2018;

d'accepter, en date du 19 juin 2018, la réception définitive des travaux de réaménagement des infrastructures urbaines de l'intersection des rues Denison Est et Lemieux, effectués au contrat numéro 158/2016; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 158/2016 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0644

**Directives de changements numéros 10 et 11 et réception provisoire des travaux – Installation d'une chambre de débitmètre d'eau distribuée – Contrat numéro 132/2017 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-180;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter les directives de changements numéros 10 et 11 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission ainsi que des travaux supplémentaires réalisés au contrat numéro 132/2017, relativement à l'installation d'une chambre de débitmètre d'eau distribuée à la Centrale de traitement des eaux (CTE), le tout entraînant une dépense additionnelle totalisant 8 892,86 \$, taxes en sus, lequel montant est représentatif du coût des travaux demandés, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 314-2018, en date du 27 juin 2018;

d'accepter, en date du 22 juin 2018, la réception provisoire pour des travaux d'installation d'une chambre de débitmètre d'eau distribuée à la Centrale de traitement des eaux (CTE), réalisés conformément aux plans et devis préparés par la division du traitement de l'eau du Service de la planification et de la gestion du territoire, conditionnellement à l'achèvement de la liste des déficiences par l'entrepreneur; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux suite au contrat numéro 132/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0645

**Réception définitive – Travaux de reconstruction de trottoirs – Rue Robinson Sud – Contrat numéro 163/2016 – Pavages Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-176;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter, en date du 19 juin 2018, la réception définitive des travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue Robinson Sud, effectués au contrat numéro 163/2016; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 163/2016 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0646

**Construction d'un bassin de rétention rue Arthur-Danis – Piste cyclable La Montérégiade – Chemin d'accès**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-181;

CONSIDÉRANT la vente imminente d'un terrain industriel sur la rue Arthur-Danis;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bassin de rétention est nécessaire pour la vente et le développement du terrain industriel;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser une dépense de 852 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention et un chemin d'accès près de la piste cyclable La Montérégiade, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 316-2018, en date du 27 juin 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 852 000 \$ du surplus au projet 90733.1.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0647

**Autorisation de signature – Quartier du Plateau, Développement des terres Miner, phase III C – Rue du Mont-Brome – Entente relative à des travaux municipaux – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-178;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie de la rue du Mont-Brome, représentant la phase III C du projet du Quartier du Plateau des terres Miner (lot 2), avec le promoteur Développement des terres Miner inc. conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services exp. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 400 257,00 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0648

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner et Laval Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-172;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner et Laval Sud ainsi que l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de mandater la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour soumettre, pour et au nom de la Ville de Granby, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à présenter tout engagement concernant cette demande pour la reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner et Laval Sud;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité confirmant l'engagement de celle-ci; et

de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0649

**Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Entretien du chemin Grande-Ligne – Entente numéro 130 – Dénonciation**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-011;

CONSIDÉRANT l'entente numéro 130 relative à l'entretien du chemin de la Grande-Ligne mitoyen entre Granby et Saint-Paul, durant les saisons d'été et d'hiver sur une distance de cinq mille deux cent quatre-vingts mètres linéaires (5280 m), de la route 112 au chemin Beaudry, signée le 9 octobre 2009 entre la Ville de Granby et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 9 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande de dénoncer ladite entente afin de revoir les modalités et les conditions prévues, et ce, dans le but de représenter davantage la réalité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de dénoncer l'entente numéro 130 signée le 9 octobre 2009 avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien du chemin de la Grande-Ligne mitoyen entre Granby et Saint-Paul durant les saisons d'été et d'hiver sur une distance de cinq mille deux cent quatre-vingts mètres linéaires (5280 m), de la route 112 au chemin Beaudry, celle-ci devant être revue afin de réévaluer les modalités et les conditions prévues à ladite entente, et ce dans le but de représenter davantage la réalité. L'entente actuelle étant jointe au sommaire numéro TP-2018-011.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0650

**Décret des travaux pour le rapiéçage mécanisé – Provision de rues – Rues Poitras, Saint-François, Conrad, des Galets, de la Roche, Claude, boulevard de la Mairie, de la Vénérie, Fréchette, Mont-Royal, Annette, Victoria, 9<sup>e</sup> Rang, Vadnais, boulevard Industriel, Gince, Saint-François, Cabana, des Épinettes, Noyan, Iberville, Maisonneuve, Laurence et Bussières**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-009;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des travaux publics, lors de la réunion du 14 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter des travaux de rapiéçage mécanisé des rues en provision, à savoir :

- Rue Poitras (de Deslandes à Saint-Hubert);
- Rue Poitras (de Saint-Hubert à des Érablières);
- Rue Saint-François (de Gince à Simonds);
- Rue Conrad (d'Oka au 9<sup>e</sup> Rang);
- Rue des Galets (de Guertin à de la Roche);
- Rue de la Roche (du 950, rue de la Roche au 1025, rue de la Roche);
- Rue Claude (de Conrad à Nicolet);
- Boulevard de la Mairie (de la route 139 à la rue Saint-Hubert);
- Rue de la Vénérie (de Bergeron à du Tayaut);
- Rue Fréchette (de Maskinongé à de Milan);
- Rue du Mont-Royal (de Saint-Hubert à Fréchette);
- Rue Annette (de Robichaud au 9<sup>e</sup> Rang);
- Rue Victoria (de Dufferin à Court);
- 9<sup>e</sup> Rang (de Desjardins à Saint-Hubert);
- Rue Vadnais (de Cowie à André-Liné);
- Boulevard Industriel (de Simonds à Laurent);
- Rue Gince (de Maisonneuve au 449, rue Gince);
- Rue Saint-François (de Gince à Irwin);
- Rue Cabana (d'Évangéline à Moreau);
- Rue des Épinettes (du 867, rue des Épinettes à Bergeron Est);
- Rue Noyan (de Neufchâtel vers le nord);
- Rue Iberville (de Leclerc au cul-de-sac);

- Rue Maisonneuve (de Simonds à Massé);
- Rue Fréchette (de Calixa-Lavallée à Bourget);
- Rue Laurence (de Saint-Hubert à Lesage); et
- Rue Bussièrès (de Maisonneuve au cul-de-sac).

Le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 300-2018, en date du 20 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0651

**Festi-Grill – 2 septembre 2018 – Place Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-053;

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Festi-Grill le 2 septembre prochain à la Place Johnson;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la présentation de l'événement Festi-Grill le 2 septembre 2018, de 11 h à 21 h, à la Place Johnson;

d'autoriser la présence d'exposants et producteurs locaux;

d'autoriser les prestations musicales jusqu'à 21 h; et

d'appuyer par résolution la demande de permis de vente ou de service de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par les fournisseurs et restaurateurs présents.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0652

**Festival international de la chanson de Granby – 50<sup>e</sup> anniversaire – 15 au 26 août 2018 – Parc Daniel-Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-054;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée en services municipaux est de 55 437,87 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'assurera que les concessionnaires alimentaires sur les lieux des spectacles extérieurs détiendront un permis de cantine temporaire émis selon les spécifications du règlement général de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service des incendies;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la tenue de l'événement Festival international de la chanson de Granby du 15 au 26 août 2018 sur les différents sites prévus;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson, incluant les journées de montage et de démontage du 15 au 30 août 2018;

d'autoriser la présentation de spectacles extérieurs sur les différents sites;

d'autoriser la présentation de spectacles extérieurs au parc Daniel-Johnson du 23 au 26 août 2018, de 17 h à 24 h ;

d'autoriser l'utilisation d'espaces de stationnement, sur la rue Principale devant Le Palace de Granby du 15 au 24 août 2018 (3 espaces de stationnement devant Le Palace et 2 devant l'église Saint-Georges);

d'autoriser l'utilisation du stationnement Saint-Georges du 15 au 24 août, sans limites de temps;

d'appuyer par résolution la demande de permis d'alcool et de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

d'autoriser la présentation d'un feu d'artifice selon les règlements en vigueur appliqués par le Service des incendies;

d'autoriser les différentes demandes d'affichage du festival; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Festival international de la chanson de Granby, et ce, jusqu'à un montant maximal de 56 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 303-2018, en date du 22 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0653

**Granby en fête – 11 août 2018 – Parc Daniel-Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-058;

CONSIDÉRANT le mandat de la Ville de Granby confié à Vie culturelle et communautaire pour l'organisation d'une fête citoyenne;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la tenue de l'événement Granby en fête au parc Daniel-Johnson le 11 août 2018 de 15 h à 23 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0654

**Ajout à la liste des organismes communautaires et sans but lucratif (OSBL) reconnus – Accréditation – Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska – 150 pas/minute Club-École de marche rapide et athlétique du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-057;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska et 150 pas/minute Club-École de marche rapide et athlétique du



de modifier l'entente conclue entre la Ville de Granby et S.O.S. Dépannage Granby et région, afin d'y ajouter une clause stipulant que la Ville de Granby s'engage à rembourser à l'organisme les taxes municipales pour la propriété située au 327, rue Matton à Granby à compter de 2018, et ce, pour toute la durée de l'entente, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 299-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 20 juin 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0657

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise ».

2018-07-0658

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les tarifs pour la location de piscines et salles par les moniteurs et les sauveteurs**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les tarifs pour la location de piscines et salles par les moniteurs et les sauveteurs.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter des modifications à l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les tarifs pour la location de piscines et salles par les moniteurs et les sauveteurs ».

2018-07-0659

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir certains bâtiments situés à l'intérieur du PPU Saint-Jude Nord**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir certains bâtiments situés à l'intérieur du PPU Saint-Jude Nord.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir certains bâtiments situés à l'intérieur du PPU Saint-Jude Nord ».

2018-07-0660

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C.

2018-07-0661

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP16-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 12 juillet 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0662

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de majorer le coût pour une exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement à 3 500 \$ par case**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de majorer le coût

pour une exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement à 3 500 \$ par case.

2018-07-0663

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de majorer le coût pour une exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement à 3 500 \$ par case**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP17-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de majorer le coût pour une exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement à 3 500 \$ par case », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 12 juillet 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour :       M. Jean-Luc Nappert;  
                          M. Jocelyn Dupuis;  
                          Mme Denyse Tremblay;  
                          M. Robert Riel;  
                          M. Éric Duchesneau;  
                          M. Robert Vincent;  
                          Mme Catherine Baudin.

Votent contre :    M. Stéphane Giard;  
                          Mme Julie Bourdon;  
                          M. Alain Lacasse.

Adoptée sur division

2018-07-0664

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, de réduire le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d'ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2018**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 28 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, de réduire le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d'ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2018 », soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

- ajouter un article 4.2 après l'article 4.1 avec le texte suivant : « 4.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en retirant à la grille portant le numéro de référence GL17R, dans la colonne « Nombre d'étages minimal » le chiffre « 2 »; »;
- renommer l'article « 4.2 » par l'article « 4.3 » et modifier les mots « Les délimitations » par les mots « La délimitation ».

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 28 juin 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP15-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0665

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR03-2018 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2018-0891 pour l'établissement situé au 690, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2018**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-16, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2018, lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2018, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

Après étude et considération :

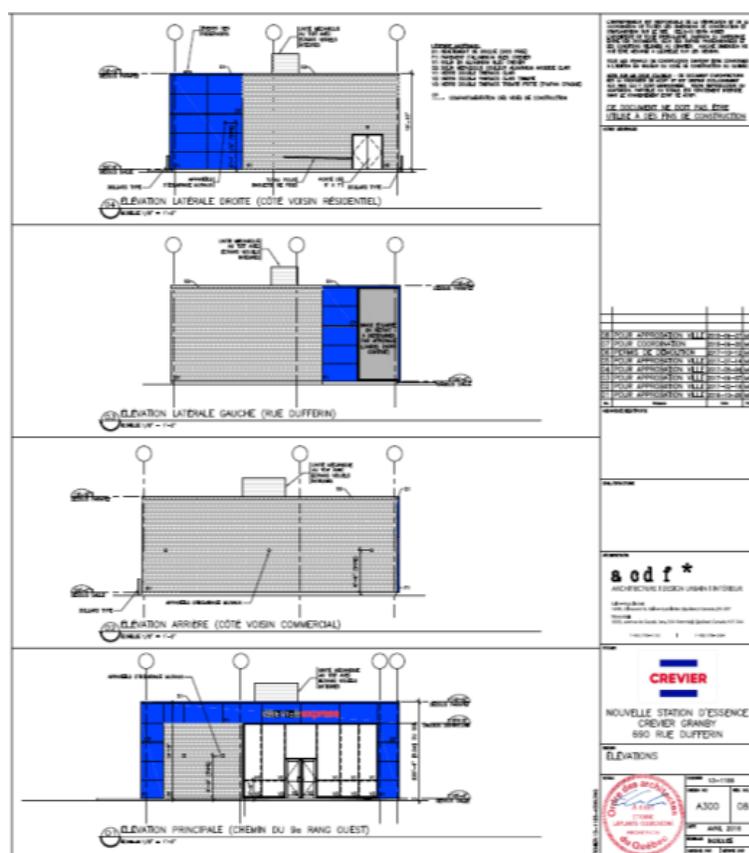
Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2018-0891 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre la reconstruction d'une station-service avec dépanneur au 690, rue Dufferin, lot 1 649 929 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Étienne Laplante-Courchesne, architecte, portant le numéro de dossier 13-1185 en date du 27 avril 2018.



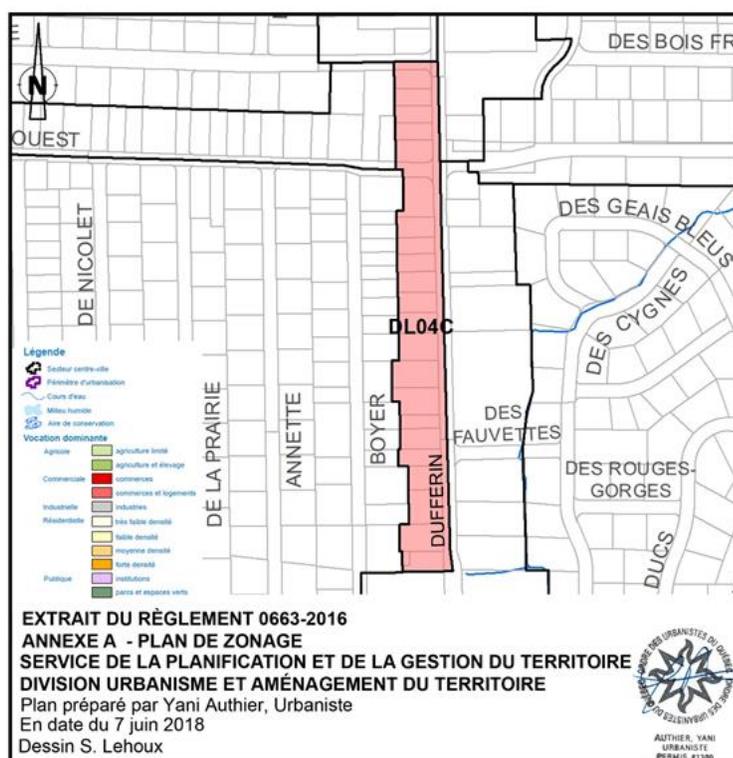
- 2.2 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage de station-service est dérogoatoire.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 690, rue Dufferin se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro DL04C (secteur situé à l'ouest de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et au sud du boulevard de la Mairie);
- 3.2 L'immeuble commercial comprendra un usage principal de station-service qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage de station-service prévu à la présente résolution.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée DL04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et au sud du boulevard de la Mairie;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 juin 2018.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 28 juin 2018 concernant le premier projet de résolution numéro PPR03-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0666

**Adoption – Règlement numéro 0775-2018 imposant une taxe pour des infrastructures de la rue Gill (de la rue Principale à l'avenue du Parc)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0775-2018 imposant une taxe pour des infrastructures de la rue Gill (de la rue Principale à l'avenue du Parc) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0667

**Adoption – Règlement numéro 0776-2018 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'« arrêt obligatoire », de « cédez le passage » et de feux de circulation » la pose de trois panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0776-2018 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'« arrêt obligatoire », de « cédez le passage » et de feux de circulation » la pose de trois panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0668

**Adoption – Règlement numéro 0777-2018 modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018 pour inclure les locataires exploitant une entreprise industrielle**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 26 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0777-2018 modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018 pour inclure les locataires exploitant une entreprise industrielle », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 26 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0669

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0778-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m<sup>2</sup> et moins dans certains secteurs, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 28 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0778-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m<sup>2</sup> et moins dans certains secteurs, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 28 juin 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2018, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration  
d'intérêts

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt dans le point suivant, l'un des demandeurs étant son créancier hypothécaire. Il quitte son siège à la table du conseil.

2018-07-0670

**Adoption – Règlement (résiduel) numéro 0779-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, afin d'inclure le lot 1 140 090 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement (résiduel) numéro 0779-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même

une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, afin d'inclure le lot 1 140 090 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2018-07-0671

**Adoption – Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 140 037 CQ dans la zone HJ27R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 140 037 CQ dans la zone HJ27R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mai 2018, soit adopté.

La mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour :       M. Stéphane Giard;  
                          M. Jean-Luc Nappert;  
                          M. Jocelyn Dupuis;  
                          M. Alain Lacasse;  
                          Mme Denyse Tremblay;  
                          M. Robert Riel;  
                          M. Éric Duchesneau;  
                          M. Robert Vincent;  
                          Mme Catherine Baudin.

Vote contre :       Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2018-07-0672

**Adoption – Règlement numéro 0781-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'accorder une réduction additionnelle de cases de stationnement à certaines zones du secteur centre-ville, d'ajuster les limites du secteur centre-ville, d'agrandir la zone GK11C à même une partie des zones GK06C et GK26R, d'agrandir la zone GK30C à même une partie des zones GK32C et GK06C, de créer la zone GJ34C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ35C à même une partie des zones GJ18C, GK19R et GJ23C, de créer la zone GJ36C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ37C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GK33C à même une partie des zones GK02C et GK11C, de**

**retirer la classe d'usages « Cess » des usages autorisés dans la zone GJ18C, d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone GK30C et de modifier certains usages autorisés dans la zone GK11C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2018 et SP10-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0781-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'accorder une réduction additionnelle de cases de stationnement à certaines zones du secteur centre-ville, d'ajuster les limites du secteur centre-ville, d'agrandir la zone GK11C à même une partie des zones GK06C et GK26R, d'agrandir la zone GK30C à même une partie des zones GK32C et GK06C, de créer la zone GJ34C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ35C à même une partie des zones GJ18C, GK19R et GJ23C, de créer la zone GJ36C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GJ37C à même une partie de la zone GJ23C, de créer la zone GK33C à même une partie des zones GK02C et GK11C, de retirer la classe d'usages « Cess » des usages autorisés dans la zone GJ18C, d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone GK30C et de modifier certains usages autorisés dans la zone GK11C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2018 et SP10-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0673

**Adoption – Règlement numéro 0782-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'ajouter une zone où le stationnement est autorisé comme usage principal à la suite de la révision des délimitations des zones situées à l'intérieur du secteur centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2018 et SP11-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0782-2018 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'ajouter une zone où le stationnement est autorisé comme usage principal à la suite de la révision des délimitations des zones situées à l'intérieur du secteur centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2018 et SP11-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0674

**Adoption – Règlement numéro 0783-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur des Boisés Miner, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur du boulevard Industriel, près de la rue Georges-Cros et de la rivière Yamaska, d'ajouter deux nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Industriel et de la rue Simonds Sud, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière, d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Est, d'ajuster les limites des milieux humides dans le secteur de la rue de Lacolle, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de la rue de Dessau, d'ajouter un nouveau milieu humide et ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur de la rue Alfred-Pellan, de retirer un milieu humide dans le secteur de la piste cyclable l'Estriade près de la route 112, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur du Golf des cèdres, de retirer un milieu humide dans le secteur de la rue Guertin, de retirer un milieu humide et d'ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur des rues Léger et Simonds Sud, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur au nord de la rue Denison Est et à l'est de la rue Lemieux, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur de la rue Saint-Charles Sud au nord de la rue Simonds Sud, d'ajuster les limites ainsi que de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des rues Fournier et Gatien, de créer la nouvelle zone JF03P à même une partie des zones IG02I et JF01I et de créer la nouvelle zone JF04P à même une partie de la zone JF01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2018 et SP12-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0783-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur des Boisés Miner, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur du boulevard Industriel, près de la rue Georges-Cros et de la rivière Yamaska, d'ajouter deux nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Industriel et de la rue Simonds Sud, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière, d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Est, d'ajuster les limites des milieux humides dans le secteur de la rue de Lacolle, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de la rue de Dessau, d'ajouter un nouveau milieu humide et ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur de la rue Alfred-Pellan, de retirer un milieu humide dans le secteur de la piste cyclable l'Estriade près de la route 112, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur du Golf des cèdres, de retirer un milieu humide dans le secteur de la rue Guertin, de retirer un milieu humide et d'ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur des rues Léger et Simonds Sud, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur au nord de la rue Denison Est et à l'est de la rue Lemieux, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur de la rue Saint-Charles Sud au nord de la rue Simonds Sud, d'ajuster les limites ainsi que de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des rues Fournier et Gatien, de créer la nouvelle zone JF03P à même une partie des zones IG02I et JF01I et de créer la nouvelle zone JF04P à même une partie de la zone JF01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2018 et SP12-2018 », pour lequel un avis de motion d'un

règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0675

**Adoption – Règlement (résiduel) numéro 0784-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la tenue d'événements publics dans la zone commerciale GK02C, d'agrandir la zone publique FK19P afin d'inclure les lots 1 934 555 et 1 934 556 CQ et d'y autoriser jusqu'à des habitations trifamiliales ainsi que les services médicaux et de permettre les bars dans la zone commerciale GJ19C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement (résiduel) numéro 0784-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la tenue d'événements publics dans la zone commerciale GK02C, d'agrandir la zone publique FK19P afin d'inclure les lots 1 934 555 et 1 934 556 CQ et d'y autoriser jusqu'à des habitations trifamiliales ainsi que les services médicaux et de permettre les bars dans la zone commerciale GJ19C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-0676

**Adoption – Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mai 2018, soit adopté.

La mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour :       M. Stéphane Giard;  
                          M. Jean-Luc Nappert;  
                          M. Jocelyn Dupuis;  
                          Mme Denyse Tremblay;  
                          M. Robert Riel;

M. Éric Duchesneau;  
M. Robert Vincent;  
Mme Catherine Baudin.

Votent contre : Mme Julie Bourdon;  
M. Alain Lacasse.

Adoptée sur division

2018-07-0677

**Adoption – Résolution numéro 2018-07-0677 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2017-2341 pour l'établissement situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2018 et SPR02-2018**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180508-08, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2018, lors de la séance du conseil tenue le 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2018, lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

Après étude et considération :

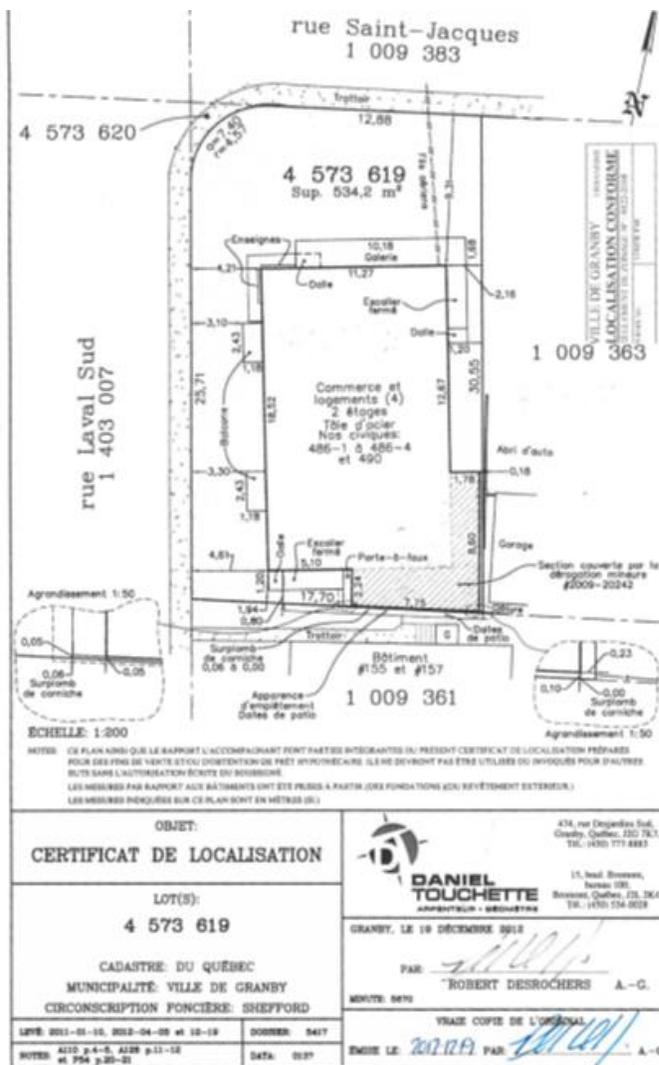
Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2017-2341 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre la modification du bâtiment situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques, lot 4 573 619 du cadastre du Québec, en remplaçant les quatre logements et commerces par cinq logements et un commerce faisant partie des classes d'usages « R4+ » et « Cser »,

le tout tel que démontré au plan d'aménagement préparé par Morissette Designer Intérieur en date du 20 décembre 2017.



- 2.2 À permettre l'ajout d'un 5<sup>e</sup> logement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 490, rue Saint-Jacques, et ce, malgré que le terrain a une superficie de 534,20 mètres carrés, une largeur de 17,68 mètres et une profondeur de 30,55 mètres alors que les normes stipulées au Tableau I du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement sont une superficie de 900 mètres carrés, une largeur de 24 mètres et une profondeur de 32 mètres pour les bâtiments mixtes ayant cinq logements.
- 2.3 À permettre un bâtiment principal situé à 0,18 mètre de la ligne arrière et à 0,05 mètre de la ligne latérale alors que la norme pour la zone GJ04R est de 9 mètres pour la marge arrière et de 3 mètres pour la marge latérale ainsi qu'à permettre une galerie au 2<sup>e</sup> étage situé à 0,05 mètre de la ligne latérale alors que la norme est de 3 mètres, le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5670 de ces minutes, dossier 5417 en date du 19 décembre 2012.



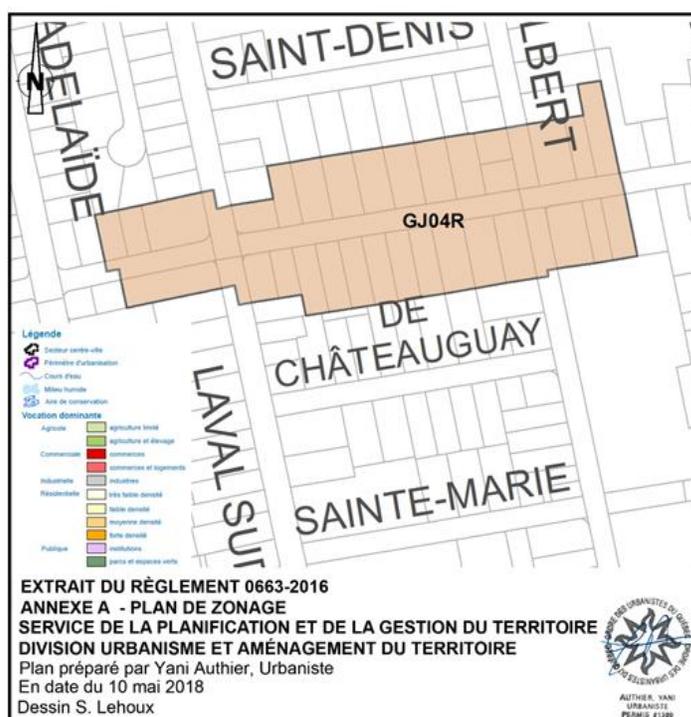
- 2.4 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage d'entreprise de peintre et tireur de joints est dérogoire.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro GJ04R (secteur situé de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Charles Sud et Robinson Sud);
  - 3.2 L'immeuble comprendra cinq logements et un usage d'entreprise de peintre et tireur de joints autorisé en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les PPCMOI (résolution 2013-09-0863);
  - 3.3 Le bâtiment principal est situé à 0,18 mètre de la ligne arrière ainsi qu'à 0,05 mètre de la ligne latérale et une galerie au 2<sup>e</sup> étage est située à 0,05 mètre de la ligne latérale;
  - 3.4 L'immeuble comprendra cinq logements et un commerce, ce qui n'est pas autorisé sur un lot d'une largeur de 17,68 mètres, d'une profondeur de 30,55 mètres et d'une superficie de 534,20 mètres carrés;
  - 3.5 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage et au Règlement de lotissement en vigueur s'applique à l'entreprise de peintre et tireur de joints « Cser », à l'implantation du bâtiment ainsi qu'aux dimensions du terrain prévus à la présente résolution.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ04R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Charles Sud et Robinson Sud;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mai 2018.



Adoptée à l'unanimité

2018-07-0678

**Deuxième période de questions des citoyens**

**1. Mme Bianca Hannon**

Mme Bianca Hannon, 331, rue Wallace, s'adresse au conseil municipal relativement au Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage concernant le Faubourg Champêtre.

**2. Mme Louise Simoneau**

Mme Louise Simoneau, 435, rue Atkins, s'adresse au conseil municipal relativement au Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage concernant le Faubourg Champêtre.

**3. M. David Beaudin**

M. David Beaudin, 285, rue Palmer-Cox, s'adresse au conseil municipal relativement au Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage concernant la construction d'habitations jumelées dans le secteur.

**4. Mme Diane Gauthier**

Mme Diane Gauthier, 282, rue des Cimes, s'adresse au conseil municipal relativement au Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage concernant la construction d'habitations jumelées dans le secteur.

2018-07-0679

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de lever la séance. Il est 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice  
des Services juridiques et greffière